

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

La Présidente

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L. 141-1, R. 141-1 et suivants, R. 621-25, et R.621-69,

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État,

Vu le décret du 1^{er} avril 2023 portant nomination de Madame Marie Lavandier comme présidente du Centre des monuments nationaux,

Vu la convention d'utilisation spécifique du Centre des monuments nationaux en date du 21 mai 2015, et ses avenants et actualisations afférents,

Vu l'arrêté n° 0000011092 du 16 décembre 2016 du ministre de la culture et de la communication affectant Monsieur Laurent Alberti, architecte et urbaniste en chef de l'État, au Centre des monuments nationaux à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la circulaire n° 2005/001 du 4 janvier 2005 du ministre de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine) relative aux responsabilités en matière de conservation et de sécurité des monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture et de la communication,

Vu la circulaire n°2009/022 du 1^{er} décembre 2009 du ministère de la culture et de la communication relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent Alberti, architecte et urbaniste en chef de l'État, est nommé conservateur des monuments nationaux, tels que définis par l'article R.141-5 du code du patrimoine, dont la liste est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent Alberti est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation et du suivi des travaux d'entretien sur ces immeubles classés au titre des monuments historiques et sur leurs dépendances.

ARTICLE 3 : Cette décision prend effet au 1^{er} août 2025.

ARTICLE 4 : Le directeur général et la directrice de la conservation des monuments et des collections sont chargées de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée sur le site internet du Centre des monuments nationaux. Une copie est transmise à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) et aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) concernées.

Marie LAVANDIER

ANNEXE 1 – Liste des monuments pour lesquels Monsieur Laurent Alberti est nommé conservateur et chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation

1 - Immeubles classés au titre des monuments historiques, appartenant à l'État et dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par la convention d'utilisation du 21 mai 2015.

ÎLE-DE-FRANCE

Panthéon à Paris (75005)
Arc de triomphe à Paris (75008)
Villa Savoye à Poissy (78300)
Château de Maisons-Laffite (78600)

OCCITANIE

Château et remparts de Carcassonne (11000)
Fort Saint-André à Villeneuve-lès-Avignon (30400)
Oppidum d'Ensérune à Nissan-lez-Ensérune (34440)
Villa gallo-romaine de Montmaurin (31350)
Forteresse de Salses (66600)

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Place forte de Mont-Dauphin (05600)
Trophée d'Auguste à la Turbie (06320)
Monastère de Saorge (06540)
Abbaye de Montmajour à Arles (13200)
Abbaye du Thoronet (83340)

2 - Immeubles classés au titre des monuments historiques, appartenant en propre au Centre des monuments nationaux.

OCCITANIE

Château de Gramont (82120)
Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue à Ginals (82330)

**ANNEXE 2 – Liste des monuments pour lesquels Monsieur Laurent Alberti est
l'architecte urbaniste de l'Etat référent**

Immeuble classé au titre des monuments historiques, appartenant au Conservatoire du littoral et dont la gestion a été confiée au Centre des monuments nationaux par la convention de gestion du 26 février 2018.

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Cap Moderne à Roquebrune Cap Martin (06190)